



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de juin à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET

**Pouvoirs** : Mme BERTHOLLAZ à M. MERSALI - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme LEHNERT à M. GARDIOL - M. ALLIOTTE à M. FERAL - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ -

**Absent** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. SAHRAOUI

### ORDRE DU JOUR

#### **COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE**

- A. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNE DE VITROLLES / VITROLLES SPORT VOLLEY BALL
- B. DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES/MMES SANTIAGO NATHALIE, ANNA ET ANGELE
- C. DESIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRE M. CHRISTOPHE JOSEPH ET M. PATRICK ONIMUS / M. AMINE FAKIH
- D. DESIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRE M. CHRISTOPHE JOSEPH ET M. PATRICK ONIMUS /M. GREGORY ROMAGNOLO
- E. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA TUILIERE- COMMUNE DE VITROLLES/COLLEGE COOPERATIF PROVENCE-ALPES-MEDITERRANEE
- F. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - ATELIER ECHECS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES VICTOR MARTIN
- G. AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - QUARTIER DU PORRY (DIGUE DE PROTECTION, PIEUX, MISE A L'EAU ET APPONTEMENT)

#### **DELIBERATIONS**

##### COMMANDE PUBLIQUE

1/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

##### INSTITUTIONNEL

2/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-52

3/0. COMMISSIONS MUNICIPALES N°1 ET N°4 -MODIFICATION DES MEMBRES- ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-184

POLICE MUNICIPALE

4/0. CONVENTION MODIFICATIVE ENTRE L'ASSOCIATION VITROLLOISE DE DEFENSE DES ANIMAUX ET LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

DGAESC

5/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DECATHLON

6/0. DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

7/0. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC) AU TITRE DU « FONDS DE SAUVEGARDE » POUR COMPENSER LES PERTES DE RECETTES D'EXPLOITATION SUR L'ANNEE 2020 DU CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES

8/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES FILLES DE MNEMOSYNE » - TOURNAGE AU STADIUM

9/0. CONVENTION DE PARTENARIAT - « PASS CULTURE »

10/0. CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE COMPAGNIES ARTISTIQUES

11/0. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE

12/0. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » EN PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE H. BOSCO

13/0. CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE TELEVISIONS - MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE DU 16 AU 24 JUIN 2021 POUR LE TOURNAGE DU FILM ALEX HUGO 23 « MAUVAIS SANG »

14/0. FESTIVAL TERRE SAUVAGE A NEVACHE DU 2 AU 4 JUILLET 2021 - TARIFICATION ET CONDITIONS D'HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION TERRE SAUVAGE AU SEIN DU CENTRE DE VACANCES

15/0. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE

16/0. AVENANT - REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE - MODIFICATIONS RESTAURATION SCOLAIRE

17/0. MISE A JOUR DES TARIFS PUBLICS 2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

FINANCES

18/0. REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES - BUDGET PRINCIPAL

19/0. AVANCE DE TRESORERIE 2021 - CAISSE DES ECOLES

20/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

21/0. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2020 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

22/0. APPROBATION DES NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR AVEC EFFET LE 01/01/2022

23/0. CONFIRMATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ANNEE 2021

24/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ANNEE 2022

25/0. CRISE SANITAIRE - EXONERATION LOYERS - LIBRAIRIE ALINEA

26/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MESURES EXCEPTIONNELLES - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DROIT DE VOIRIE) TERRASSES ET ETALS JOURNALIERS - ANNEE 2021

27/0. PLAN ETUDIANT - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

28/0. APPLICATION D'UN ABATTEMENT SUR LES RENOUVELLEMENTS DE COTISATIONS 2021/2022 AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EN RAISON DE LA CRISE DU COVID 19 (remis sur table le nouveau titre : remboursement partiel de cotisations 2020/2021 pour activités sportives et culturelles en raison de la crise du Covid19)

DRH

29/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRE

30/0. RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VITROLLES

DGAVCDU

31/0. ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNE DE VITROLLES - TERRAIN SANS MAITRE - CADASTRE SECTION CI N°4 (M. ANOUZET)

32/0. CESSION HOIRIE OLLIVE / COMMUNE DE VITROLLES - REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DE STE CATHERINE - AI N°85 ET AI N°151

33/0. APPEL A PROJETS 2021 - SEJOURS JEUNESSE - SIGNATURE DES CONVENTIONS

34/0. AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET SON SCHEMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2018/2021

35/0. AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

36/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA CARSAT DU SUD-EST POUR L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE SOCIALE AU SEIN DE LA MAISON DU DROIT - POINT JUSTICE

- 37/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021  
 38/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES  
 39/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES Á PLUS DE 23 000€ PAR AN – ASSOCIATION POINT SUD  
 40/0. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - CAP HORIZON - AVENANT N° 5 - METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX - COMMUNE DE VITROLLES

**DGST**

- 41/0. CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE CI 0047 – AVENUE DE ROME (ex 2ieme avenue)  
 42/0. CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE DK 0081 – 4 RUE DES RASTOUBLES  
 43/0. APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 13 (PPA) – OBJECTIF 2025  
 44/0. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL D'ALERTE AUTOMATISE DES POPULATIONS  
 45/0. CONVENTION ENTRE M. GILLES BOUR, APICULTEUR, LA VILLE DE VITROLLES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES AU LIEU-DIT « SECTEUR MAGENTA »

**DELIBERATIONS****1. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS****N° ACTE : 1.1**

Délibération n° 21-63

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°20-47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021.

**2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-52****N° Acte : 5.3**

Délibération n°21-64

Par délibération n°20-53 en date du 11 juin 2020, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre de membres issus de l'organe délibérant.

Mme SAHUN Véronique – Conseillère Municipale - souhaite candidater au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur FERAL Patrick - Conseiller Municipal - qui a présenté sa démission.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme CZURKA – Mme HAMOU-THERREY – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OULIE – Mme RAFIA – Mme SAHUN - Mme JONNIAUX –

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que la liste des membres élus est la suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme CZURKA – Mme HAMOU-THERREY – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OULIE – Mme RAFIA – Mme SAHUN - Mme JONNIAUX –

### **3. COMMISSIONS MUNICIPALES : N°1 ET N°4 – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-51**

#### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°21-65

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, par délibération N°20-51, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune du Maire, Président de droit, et de **11** membres.

Suite à la démission de Mme SAHUN Véronique des commissions n°1 et n°4, il convient de revoir la composition de la commission n° 1 « *Commission « Enfance Sports Culture* » et de la composition de la commission n°4 « *Vie Citoyenne Développement Urbain* ».

Les autres commissions restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les compositions suivantes :

#### Commission n°1 « Enfance Sports Culture ».

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – M. PIQUET – Mme CARUSO – Mme JONNIAUX –M. FERAL - M. BORELLI

#### Commission n°4 « Vie Citoyenne Développement Urbain »

Président : le Maire

Membres : Mme CZURKA – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CHAUVIN – M. JESNE – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – M. MENGEAUD – M. FERAL – Mme CONTICELLO – M. BORELLI -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que la commission municipale n°1 sera composée de la manière suivante :

#### Commission n°1 « Enfance Sports Culture » .

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – M. PIQUET – Mme CARUSO – Mme JONNIAUX –M. FERAL - M. BORELLI

DIT que la commission municipale n°4 sera composée de la manière suivante :

#### Commission n°4 « Vie Citoyenne Développement Urbain »

Président : le Maire

Membres : Mme CZURKA – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CHAUVIN – M. JESNE – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – M. MENGEAUD – M. FERAL – Mme CONTICELLO – M. BORELLI -

### **4. CONVENTION MODIFICATIVE ENTRE L'ASSOCIATION VITROLLOISE DE DEFENSE DES ANIMAUX ET LA VILLE DE VITROLLES POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.**

#### **N° Acte : 6.4**

Délibération n° 21-66

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 ; L 211-19-1 ; L 211-20 ; L 211-21 ; L 211-22 ; L 211- 23 ; L 211-24 ; L 211- 25 ; L 211-26 ; L 211-27 ; L 211- 28, L 215-5.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux chats errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'une convention a été passée entre l'Association Vitrollaise de Défense des Animaux et la ville de Vitrolles en juillet 2019, modifiée en octobre 2020 portant à 23 le nombre de chats minimum à stériliser annuellement dans la période comprise entre le mois de juillet et le mois de juin l'année suivante,

Considérant l'assemblée générale de l'AVDA qui s'est réunie le 28 février 2021 pour élire les membres de la nouvelle Direction et nommant Mme Joëlle DECONI, en qualité de présidente de l'A.V.D.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Protection animale,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

## **5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON VITROLLES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n° 21-67

Vu que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles.

Vu que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales, organisées soit par la Direction des Sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON Vitrolles dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville, et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- Faites du sport en famille
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

## **6. DEMANDE D'EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-68

Vu que l'impôt sur les spectacles, perçu au profit des communes s'applique notamment aux réunions sportives organisées sur leur territoire.

Vu que les tarifs de l'impôt sur les spectacles sont applicables sur les recettes brutes perçues à cette occasion.

Considérant qu'un certain nombre d'exonérations partielles ou totales sont prévues par l'article 1561 du Code Général des Impôts, qui précise que le Conseil Municipal peut décider une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la ville pour l'année 2022.

**7. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC) AU TITRE DU « FONDS DE SAUVEGARDE » POUR COMPENSER LES PERTES DE RECETTES D'EXPLOITATION SUR L'ANNEE 2020 DU CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES**  
**N° ACTE : 7.5**

Délibération n° :21-69

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Cinéma municipal Les Lumières a subi une perte de recettes d'exploitation liée à 25 semaines de fermeture en 2020 en raison de la crise sanitaire

Considérant que le Ministère de la Culture et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) octroient une aide financière exceptionnelle au titre du « fonds de sauvegarde » pour compenser ces pertes de recettes d'exploitation sur l'année 2020.

Considérant que la commune sollicite le versement de cette aide compensatoire par le C.N.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE l'aide financière du C.N.C. attribuée au titre du « fonds de sauvegarde ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide financière.

**8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES FILLES DE MNEMOSYNE » - TOURNAGE AU STADIUM**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet audiovisuel de l'association « Les Filles de Mnémosyne » autour d'un scénario qui intègre à la fois l'architecture et différentes activités artistiques.

Vu que l'association « Les Filles de Mnémosyne » a obtenu l'accord de l'architecte Rudy RICCIOTI, elle sollicite la Ville pour obtenir l'autorisation de tourner dix jours (entre le 15 juin et le 10 juillet 2021) sur le site municipal du Stadium.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le partenariat avec l'association « Les Filles de Mnémosyne ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Filles de Mnémosyne »

**9. CONVENTION DE PARTENARIAT – « PASS CULTURE »**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de l'application « Pass Culture » par le Ministère de la Culture sur l'ensemble du Département pour faciliter l'accès des jeunes de 18 ans aux pratiques artistiques et financer des biens culturels physiques ou numériques.

Considérant qu'il convient d'inscrire une nouvelle recette au niveau du Trésor Public pour permettre les encaissements des différents établissements de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Considérant la convention de partenariat entre le Ministère de la Culture et la Ville qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **10. CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE COMPAGNIES ARTISTIQUES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville accueille régulièrement des compagnies artistiques afin de leur permettre de développer une activité de création, de recherche, d'expérimentation ou de répétition en bénéficiant de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire d'un établissement culturel municipal (Théâtre de Fontblanche, Salle de spectacles Guy Obino, Conservatoire de Musique et de Danse et l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques) en ordre de marche.

Considérant la convention cadre d'accueil de compagnies artistiques qui définit les engagements respectifs de la Ville et de l'équipe artistique

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **11. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation d'un projet culturel dans le cadre d'un partenariat avec une Association ou un Producteur de spectacles au sein d'un équipement municipal de la Direction de la Culture et du Patrimoine,

Considérant que la ville met à disposition à titre gratuit le lieu d'accueil en ordre de marche et ses annexes,

Considérant que la convention cadre de mise à disposition d'équipements culturels municipaux à titre gratuit définit les engagements respectifs de la Ville et du partenaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et le partenaire et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **12. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » EN PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE HENRI BOSCO**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°21-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Vu la charte de qualité des orchestres à l'école,

Considérant que le dispositif « orchestre à l'école », reconnu nationalement, poursuit des objectifs qui s'intègrent dans les projets que souhaite développer le Conservatoire de Musique et de Danse dans son projet d'établissement,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un orchestre à l'école avec des instruments à cordes en partenariat avec le collège Henri Bosco à Vitrolles à la rentrée scolaire 2021-2022.

Le dispositif « orchestre à l'école » permet de faire découvrir et de pratiquer la musique en ensemble orchestral à des élèves sur les temps scolaires et périscolaires avec les orientations générales suivantes :

- le plaisir de la pratique musicale, associé à la rigueur et la persévérance, la capacité de concentration et d'abstraction, favorise l'éveil, l'apprentissage et la réussite des enfants ;
- le développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables, met l'enfant en confiance dans son environnement et est propice à son épanouissement ;
- la pratique collective, la participation de chaque enfant au sein du groupe en vue d'un résultat exigeant et de qualité, développent la solidarité, le respect de l'autre, l'écoute mutuelle, et l'engagement individuel en vue d'une finalité collective.

Ce partenariat pour cet orchestre à l'école s'inscrit sur une durée de trois années entre le collège et le Conservatoire pour accompagner les élèves participant à l'orchestre de la sixième à la quatrième. Les élèves se voient mettre à disposition des instruments (14 violons, 6 altos et 6 violoncelles), propriété du Conservatoire, dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique.

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et le collège Henri Bosco afin de prévoir les engagements de chacun, notamment :

- la mobilisation des enseignants du Conservatoire et du professeur de musique du collège Henri Bosco,
- la mise à disposition du parc instrumental du Conservatoire aux élèves du collège participant à l'orchestre à cordes,
- l'utilisation des locaux du conservatoire et du collège,
- la mise en place d'emplois du temps aménagés sur le temps scolaire pour les élèves du collège participant à l'orchestre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la création d'un orchestre à l'école issu du partenariat entre le Conservatoire de musique et de danse et le collège Henri Bosco

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **13. CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE TELEVISIONS - MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE DU 16 AU 24 JUIN 2021 POUR LE TOURNAGE DU FILM ALEX HUGO 23 « MAUVAIS SANG »**

**N° Acte : 3.3**

Délibération n°21-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de mise à disposition du centre de vacances de la Ville de Vitrolles à Névache présentée par la Société Nationale de Télévision France Télévisions en date du 12 Mai 2021 pour les besoins exclusifs

du tournage de certaines scènes du film «MAUVAIS SANG» de la série télévisée Alex Hugo, du mercredi 16 juin au jeudi 24 juin 2021,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition n'entravent pas le fonctionnement du centre de vacances qui continuera à assurer la confection des repas pour les élèves de l'école de Névache durant la période d'occupation,

Considérant que la Société Nationale de Télévision France Télévisions versera à la Commune de Vitrolles une indemnité d'occupation d'un montant de 500 € et fera son affaire de la restauration et de l'hébergement de l'équipe de tournage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les conditions de mise à disposition du centre de vacances de la Ville de Vitrolles à Névache avec la Société Nationale de Télévision France Télévisions telles que définies ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

AFFECTE la recette au budget 2021 de la Commune de Vitrolles.

#### **14. FESTIVAL TERRE SAUVAGE A NEVACHE DU 2 AU 4 JUILLET 2021 - TARIFICATION ET CONDITIONS D'HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION TERRE SAUVAGE AU SEIN DU CENTRE DE VACANCES.**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n°21-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association TERRE SAUVAGE auprès de la Ville de Vitrolles, propriétaire d'un centre de vacances à Névache dans la vallée de la Clarée (Hautes-Alpes), en vue de loger convenablement une soixantaine de personnes dont des artistes, comédiens, musiciens, écrivains, auteurs, scientifiques, photographes, journalistes à l'occasion de la première édition du Festival TERRE SAUVAGE qui se déroulera du 2 au 4 juillet 2021 à Névache et sur l'ensemble du territoire de la vallée de la Clarée,

Vu la délibération n° 20-180 du 19 novembre 2020 approuvant les tarifs des services publics de l'année 2021 dont notamment ceux se rapportant à l'hébergement au sein du centre de vacances en pension complète exclusivement,

Vu la demande de l'association TERRE SAUVAGE de pouvoir bénéficier de deux formules d'hébergement autres qu'en pension complète, à compter du 28 juin jusqu'au 06 juillet 2021 car plus adaptées à l'organisation de la manifestation :

- l'une en demi-pension comprenant la nuit, le petit déjeuner et le dîner
- l'autre en formule nuit et petit déjeuner

Considérant l'intérêt suscité par ce nouvel événement qui a pour ambition de rassembler tous ceux qui partagent la passion de la nature autour d'animations diverses telles que concerts, spectacles vivants, conférences, randonnées, exposition de photos, ateliers pour petits et grands dans un environnement montagnard préservé et par là-même promouvoir la beauté des Alpes du Sud,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Municipale d'appliquer, à titre exceptionnel, une tarification journalière adaptée aux réels besoins d'hébergement des organisateurs et participants du Festival TERRE SAUVAGE, de la manière suivante :

Tranches d'âges	Tarification journalière	
	DEMI-PENSION (tarif pension complète moins 1 repas)	NUIT + PETIT DEJEUNER (tarif pension complète moins 2 repas)
<b>0 à 3 ans</b>	gratuit	gratuit
<b>4 à 8 ans</b>	23,55 €	16 €
<b>+ 18 ans</b>	40,12 €	28,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs journaliers pour l'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE au sein du centre de vacances de Névache pour la période du 28 juin au 06 juillet 2021 tels que cités ci-dessus.

DIT que les espaces couverts communs du centre de vacances seront mis à la disposition des membres organisateurs et participants du festival afin qu'ils puissent s'y abriter notamment lors d'intempéries,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux conditions l'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE.

AFFECTE la recette au budget 2021 de la Commune de Vitrolles.

## **15. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**N° Acte : 1.2**

Délibération n°21-77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants ;

VU le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération en date du 16 Mai 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire COMPASS GROUP FRANCE et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

VU le rapport du Maire sur le choix du Concessionnaire ci-annexé ;

VU l'avis du comité social territorial, réuni le 23 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 08 juillet 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de concession de service public portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de concession de service public portant sur les offres remises par les candidats ;

Considérant que le contrat a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2021, pour venir à terme 7 jours avant la rentrée scolaire 2029/2030.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de la procédure de concession du service de restauration collective, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise GARIG. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Il convient de rappeler que le contrat a pour objet la gestion du service public de restauration collective et présente les caractéristiques suivantes :

Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> Septembre 2021

Fin du contrat : 7 jours avant la rentrée scolaire 2029 2030

Le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du présent contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- ✓ La restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires
- ✓ La restauration des enfants des accueils de loisirs
- ✓ La restauration des personnels communaux en lien avec la restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire
- ✓ La restauration des enfants de la Petite Enfance
- ✓ La restauration du portage à domicile
- ✓ La restauration des personnels du SDIS
- ✓ Autres repas

Le Concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer :

- ✓ l'exploitation de la cuisine centrale
- ✓ la mise en œuvre d'actions et d'un plan de progrès relatifs au développement de la structuration des filières agricoles locales
- ✓ l'élaboration des menus
- ✓ la fabrication des repas sur la cuisine centrale, y compris les textures modifiées pour les séniors
- ✓ la livraison sur les sites de distribution des repas, goûters, pique-niques, denrées
- ✓ la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- ✓ l'animation et la participation aux diverses commissions des menus
- ✓ la mise en place de conditionnements exempts de plastique
- ✓ l'entretien intégral de la cuisine centrale y compris 2nd œuvre, gros œuvre et entretien des espaces verts
- ✓ la maintenance des matériels et équipements de la cuisine centrale
- ✓ le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale et des offices
- ✓ les travaux de mise en place de selfs sur les écoles Paul Gauguin, La Conque, Prairial et Plan de la Cour
- ✓ le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel
- ✓ la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- ✓ le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale, conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ la définition du plan de maîtrise sanitaire sur les offices
- ✓ l'encadrement du personnel salarié par le Concessionnaire
- ✓ la formation de l'ensemble du personnel du Concessionnaire et du Concédant affecté à la restauration collective
- ✓ la gestion, la comptabilité, la facturation
- ✓ la facturation et l'encaissement auprès des usagers « scolaires » avec la gestion du recouvrement et du risque d'impayés
- ✓ la gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation
- ✓ la participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le Concédant.
- ✓ la réalisation de prestations exceptionnelles pour lesquelles il pourra être sollicité sans en avoir l'exclusivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine / FERAL Patrick représentant : ALLIOTTE Xavier).

PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise GARIG, Bâtiment 4 Europarc Pichaury 1330 avenue de la Lauzière 13 290 Aix-en Provence, en tant que Concessionnaire du service public de restauration collective

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public ainsi que toutes les pièces liées à ce contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit contrat ainsi que toutes les pièces liées.

Les dépenses correspondantes seront imputées au crédit ouvert à cet effet.

**16. AVENANT - REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE - MODIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE****N° Acte : 8.1**

Délibération n°21-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,  
 Vu le Code de l'Éducation,  
 Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,  
 Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,  
 Vu la délibération n°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015,  
 Vu la délibération n° 19-73 du 28 mars 2019 relative aux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance-Modification et adaptation des tarifs de l'accueil du soir,

Considérant la modification du contrat de concession de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2021, le règlement intérieur relatif à l'article sur l'activité de la restauration doit être adapté,

Considérant la volonté de la ville dans le cadre de sa politique de développement durable et de réduction des apports journaliers en protéines animales, de mettre en place un substitut végétarien systématique en cas de menu carné,

Considérant que dans le cadre de la politique municipale de lutte de gaspillage alimentaire, il est nécessaire de prévoir au plus juste les quantités de repas à produire et donc de mettre en place un système de réservation des repas sur lequel les familles seront facturées,

Considérant, qu'il est aussi nécessaire de pouvoir permettre aux familles de modifier leurs réservations 7 jours ouvrés avant le jour de consommation, et que le non-respect de ces prévisions engendrera une majoration,

Considérant les nouvelles modalités de réservation, il convient d'en adapter la tarification,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications apportées sur les modalités d'inscription à la restauration scolaire,  
 Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs en ce qui concerne l'activité de la Restauration Scolaire, à compter du 1er septembre 2021,

DIT que les règlements de l'Accueil du matin, de l'Accueil périscolaire du soir, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des séjours à thème, du transport scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire des Vignettes, des Classes de Découverte, et des Vacances Familiales à Névache restent inchangés.

**17. MISE A JOUR DES TARIFS PUBLICS 2021 DE RESTAURATION SCOLAIRE****N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°21-79

Par la délibération N° 20-180 du 19/11/2020 la commune de Vitrolles a procédé à la réactualisation de ses tarifs publics pour l'année 2021. Dans la lignée de cette délibération, il est nécessaire aujourd'hui de modifier les tarifs publics de restauration scolaire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de restauration scolaire qui interviendra le 1er septembre 2021, il convient de réactualiser les tarifs appliqués pour les familles.

En effet, dans le cadre de l'engagement municipal pour une alimentation durable et la prise en compte des enjeux de transition écologique, cette nouvelle prestation de restauration scolaire est très qualitative et constitue un surcoût pour la ville.

Etant entendu que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été modifiés depuis ces 5 dernières années, il est proposé une augmentation des tarifs différenciée en fonction des quotients familiaux, une révision annuelle des tarifs sur la base du taux de croissance de l'indice annuel des prix à la consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ainsi qu'une majoration du tarif pour les repas non réservés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics applicables à compter du 1er septembre 2021 conformément au tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE les tarifs des services publics selon le tableau joint en annexe.

## **18. REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL**

### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°21-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération n°06-04 du 26 janvier 2006 instaurant le régime des provisions budgétaires

Vu la délibération n°20-182 du 19 novembre 2020

Considérant le principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux qu'il convient d'ajuster en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2021 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 3 abstentions (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE la reprise de provisions devenues sans objet au 03/06/2021 pour 36 700 € sur l'exercice 2021 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2021 sont suffisants tant en recettes de fonctionnement (chapitre 042) qu'en dépenses d'investissement (chapitre 040).

## **19. AVANCE DE TRESORERIE 2021 - CAISSE DES ECOLES**

### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°21-81

Vu le Projet de Réussite Educative (PRE) de la Caisse des Ecoles de Vitrolles pour 2021,

Considérant que ce projet est financé en partie par une subvention de l'Etat à concurrence de 150 000 € pour l'exercice 2021,

Considérant que cette subvention est versée à la Caisse des Ecoles en fin d'année générant un décalage de trésorerie,

Considérant qu'il convient de sécuriser le niveau de trésorerie afin de garantir la continuité du Projet de Réussite Educative,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder une avance de trésorerie de 150 000 € qui sera remboursée dès l'encaissement de la subvention de l'Etat par la Caisse des Ecoles.

Cette avance est remboursable au plus tard le 31 décembre 2021, les imputations comptables concernées étant non budgétaires elles n'apparaîtront pas sur les comptes administratifs de la Ville et de la Caisse des Ecoles, les mouvements étant retracés ainsi :

- Dans la comptabilité de la commune au compte 558 (autres avances de trésorerie versées)
- Dans la comptabilité de la Caisse des Ecoles au compte 5192 (avances de trésorerie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement de l'avance de trésorerie de 150 000 € au profit de la Caisse des Ecoles aux conditions citées ci-dessus.

## **20. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°21-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- Soit ordinairement : vente, don ou réforme,
- Soit de fait par accident : destruction, perte ou vol.

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés en annexe devenus hors d'usage destinés à la destruction ou ayant été volés ou dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services publics et qui sont destinés à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés ci-dessus ;

AUTORISE la cession ou la mise à la réforme des biens répertoriés ci-dessus.

## **21. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2020 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE**

**N° Acte : 7.2**

Délibération n°21-83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Considérant que la Ville de Vitrolles est éligible en 2020 à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et rappelle que son montant a été de 1 503 076 euros.

Considérant que conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Considérant que cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer un poste de directrice de la solidarité (mi-temps sur 12 mois : 26 809,79 €), un poste de chargé de mission insertion emploi (mi-temps sur 9 mois et temps complet sur 3 mois : 36 565,87 €), un poste de chargé de mission cohésion sociale (mi-temps sur 3 mois : 4 905,62 €), un poste de chargée de mission conseil citoyen (quart temps sur 12 mois : 16 679,75 €), un poste de coordinateur de l'Atelier santé ville (temps complet sur 6 mois : 6 358,77 €) et un poste de chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité (temps complet sur 5,5 mois : 23 630,98 €) ;
- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2020 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), 55 projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux : AVES (191 080 €), Léo-Lagrange Méditerranée (107 800 €), Groupe ADDAP13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 : 1 700 €), ADELIES (68 000€), Maison pour Tous (175 000 €), l'AFEV (4 000 €), Hello Ma Vie (3 000 €), Vatos Locos Vidéo (99 200 €), Point sud (36 800 €) et La Toupie informatique (7 400 €).
- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €)

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 323 930,78 € en 2020, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 503 076 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2020 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 503 076 €.

## **22. APPROBATION DES NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR AVEC EFFET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

### **N°ACTE : 7.2**

Délibération N°21-84

Vu les articles L.5211-21, L.2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 relatif à la taxe de séjour,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 112 et 114 de la loi n° 2019 de finances pour 2020,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances initiale pour 2021.

Il convient d'adapter les modalités d'application de la taxe de séjour sur la commune de Vitrolles selon les dispositions suivantes :

La taxe de séjour est perçue au régime du réel, auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune concernée par l'hébergement touristique.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs sont fixés par la Ville, en référence à un barème national, en fonction de la catégorie de l'établissement. Au tarif fixé par la Ville, s'ajoutent 10% perçus au profit du Département.

➤ **Périodicité de déclaration et de reversement (article L2333-34 du CGCT)**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L2333-34 du CGCT doivent déclarer mensuellement le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.

Au terme de chaque mois, la déclaration des nuitées peut s'effectuer soit par Internet via la plateforme dédiée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois suivant, soit par courrier via le formulaire de déclaration papier accompagnée d'une copie intégrale de son registre entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant.

Pour en faciliter la perception, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT reverseront mensuellement après la déclaration et avant la fin du mois, les produits récoltés au Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang.

➤ **Collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location (article L2333-34 du CGCT)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet collectent la taxe de séjour et en reversent le produit à la collectivité.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre le montant de la taxe de séjour et le montant de la taxe additionnelle. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

➤ **Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les hébergements classés**

Les tarifs 2021 sont reconduits en 2022.

Catégories d'hébergements (article R2333-44 du CGCT)	<i>Fourchette légal 2022 de la part communale</i>	<b>Taxe de séjour communale</b>	<b>Taxe Add. Départ. (* )</b>	<b>Total taxe de séjour à payer par nuitée</b>
Palaces	0,70 €-4,20 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €-3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €-2,30 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €-1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €-0,90 €	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €-0,80 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €-0,60 €	0,25 €	0,025 €	0,28 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,020 €	0,22 €

(\* ) Taxe Additionnelle Départementale des Bouches du Rhône mise en place au 1er janvier 2017 = 10 % de la taxe de séjour communale

➤ **Modalités de taxation des hébergements sans classement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

<b>Hébergements</b>	<b>Taux minimum</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Taux communal</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	<b>3%</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au taux de 3% sur Vitrolles.

Ce taux s'appliquera au coût de la nuitée par personne calculé de la manière suivante :

Taxe séjour par personne et par nuit = (Coût total de la location / nombre de personnes) \*3%.

Le coût de la nuitée correspond au prix hors taxe de la prestation d'hébergement.

Au tarif obtenu, il conviendra de toujours ajouter la taxe additionnelle départementale au taux de 10%.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs obtenus sont plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

➤ **Exonérations (article L2333-31 du CGCT)**

Sont exemptés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à « 1 € », par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

➤ **Taxation d'office (article L2333-38 du CGCT)**

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Le redevable peut alors présenter ses observations au maire pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La réponse motivée définitive du représentant de la collectivité est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

➤ **Sanction en cas d'infraction (article (L2333-34-1 du CGCT)**

Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous pourrait donner lieu à l'application d'une amende prononcée par le président du tribunal judiciaire :

- Non perception de la taxe des séjour (jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €) ;
- Absence de reversement de la taxe due (jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €) ;
- Défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration (jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €) ;
- Omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration (150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration dépasse 12 500 €)

La délibération n° 18-194 du 27 septembre 2018 est abrogée et remplacée par la présente délibération avec effet et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- D'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires pour la taxe de séjour,
- De modifier les modalités de reversement,
- De maintenir sa grille tarifaire,
- De maintenir le taux de taxation à 3 % pour les hébergements en attente de classement ou sans classement,

-De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

### **23. CONFIRMATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2021**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°21-85

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-92 du 6 juin 2019 relative à l'actualisation des tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20-67 du 11 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2021 ;

Considérant que la faute de frappe relevée dans la délibération du conseil municipal n°20-67 (signe > à l'envers, dernière ligne du tableau page 2) est susceptible de prêter à confusion ;

Pour les tarifs de l'année 2021, la délibération n°20-67 a été votée par le conseil municipal le 11 juin 2020. Il est précisé page 1 que les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure n'augmentent pas en 2021. Ils sont donc identiques à ceux de l'année 2020, votés le 6 juin 2019 (délibération n°19-92). Il s'avère que le signe > est à l'envers sur la dernière ligne du tableau page 2. Il indique « enseigne inférieure à 50 m<sup>2</sup> » au lieu de « enseigne supérieure à 50 m<sup>2</sup> ».

Voici ci-dessous la ligne du tableau corrigée (délibération n°20-67, page 2) :

<b>Types de dispositifs</b>	<b>Tarifs 2020 en euros / m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2021 en euros / m<sup>2</sup></b>
<b>Enseigne &gt; 50 m<sup>2</sup></b>	84,40 (ax4)	<b>84,40</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND ACTE de la faute de frappe repérée dans la délibération n°20-67,

APPROUVE la correction apportée.

### **24. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2022**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°21-86

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent le champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ainsi que son assiette de calcul ;

Vu les articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités de définition des tarifs, qui peuvent être actualisés chaque année par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition ;

Vu les articles L 2333-13 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au paiement et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure n'ont pas été augmentés pour l'année 2021 ;

Considérant le taux de croissance IPC N-2 de l'INSEE de +0,0% et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2022 ;

Conformément aux articles 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022, en tenant compte de la majoration des tarifs de droit commun relative aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

Les tarifs seront donc :

Types de dispositifs	Rappel des tarifs 2021 en euros / m <sup>2</sup>	Tarifs 2022 en euros / m <sup>2</sup>
<b>Publicité et pré-enseigne non numérique</b>	21,10	<b>21,40</b> (coefficient « a » indexé)
<b>Publicité et pré-enseigne numérique</b>	63,30	<b>64,20</b> (ax3)
<b>Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup></b>	exonéré	<b>exonéré</b>
<b>Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></b>	21,10	<b>21,40</b> (a indexé)
<b>Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	42,20	<b>42,80</b> (ax2)
<b>Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>	84,40	<b>85,60</b> (ax4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022.

## **25. CRISE SANITAIRE - LIBRAIRIE ALINEA –EXONERATION LOYER**

**N° Acte : 3.3**

Délibération n°21-87

Vu la Convention d'Occupation Précaire passée entre la Commune de Vitrolles et la Librairie l'Alinéa, en date du 23 juin 2016,

Considérant que la librairie a été fermée conformément aux directives gouvernementales,  
 Considérant les difficultés économiques liées à l'absence d'activités durant 9 mois,  
 Considérant la demande de la librairie de libérer les lieux au 31 mars 2021 et de mettre fin à l'activité,  
 Considérant le souhait de la Commune de Vitrolles d'exonérer la librairie des loyers, compte tenu de sa fermeture au public, pour la période concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

EXONERE la librairie l'Alinéa, représentée par Monsieur Jean-François SZYMANSKI, du paiement des loyers pour une période de 9 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 mars 2021.

PRECISE que l'ensemble de cette charge exceptionnelle est pris en compte par la Commune de Vitrolles,

PRECISE que le titre de recette émis, sera couvert, par un mandat budgétaire au compte « 6745 », pour un montant total H.T de 12 138,30 €, soit 14 565,96 € TTC., pour le CRB 332.

## **26. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DROITS DE VOIRIE) POUR LES TERRASSES ET LES ETALS JOURNALIERS, POUR L'ANNEE 2021**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°21-88

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le titre 1 relatif aux dispositions générales (articles 1 à 4-1), modifié par les décrets n°2020-1582 du 14 décembre 2020,

n°2021-76 du 27 janvier 2021, n°2021-384 du 2 avril 2021 et n°2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021, et le titre 4, chapitre 3, relatif aux conditions d'accueil du public dans les commerces, restaurants, débits de boissons et hébergements (articles 37 à 41), modifié par les décrets n°2021-296 du 19 mars 2021 et n°2021-384 du 2 avril 2021 ;

Vu le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°20-180 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 portant sur les tarifs publics municipaux – année 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°VRC 21-141 relatif à l'extension exceptionnelle et provisoire de terrasse ouverte existante, ou à la création de terrasse ouverte provisoire ;

Considérant l'impossibilité pour les établissements d'exploiter leur terrasse ou leur étal journalier pendant la période de confinement, du fait de leur fermeture imposée par l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et les charges qui pèsent sur les entreprises ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir les entreprises de son territoire et d'accompagner la reprise économique ;

L'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse ou l'exploitation d'un étal journalier est soumise à une demande d'autorisation délivrée par la mairie, et au paiement de droits de voirie.

Le montant de cette redevance, fixé et révisable par la commune annuellement, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation, et varie notamment en fonction de l'emprise au sol et de la durée d'exploitation.

Deux types de demandes peuvent être effectués auprès de la mairie par les commerçants :

- une demande d'autorisation de terrasse ou d'étal, pour une exploitation à l'année ;
- une demande d'extension exceptionnelle et provisoire de terrasse ouverte existante, ou de création de terrasse ouverte provisoire, pour une exploitation à compter du 19 mai 2021, dans le cadre de la réouverture des restaurants et des débits de boissons et conformément à l'arrêté municipal n°VRC 21-141.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE une exonération de redevance pour les terrasses ouvertes, semi-fermées, fermées, ainsi que pour les étals journaliers, pour l'année 2021 ;

PRECISE que cette exonération s'appliquera aux terrasses et aux étals déclarés au moment du confinement, aux demandes de création de terrasses ou d'étals déposées tout au long de l'année 2021, et aux demandes d'extension exceptionnelle et provisoire de terrasse ouverte existante ou de création de terrasse ouverte provisoire.

## **27. PLAN ETUDIANT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°21-89

La crise sanitaire a fortement impacté les étudiants. En complément des dispositifs gouvernementaux, la Ville et le CCAS souhaitent venir en soutien aux étudiants vitrollais en :

- Favorisant l'emploi saisonnier étudiant par la création d'emplois saisonniers d'un mois dans les services municipaux,
- Proposant une aide financière exceptionnelle sous condition de ressources aux étudiants venant ainsi prendre en compte les difficultés financières des étudiants (et de leurs familles).

L'objectif est d'apporter une aide afin que les étudiants puissent subvenir aux biens de première nécessité mais aussi afin de financer le reste à charge des abonnements de transports en cohérence avec nos objectifs de promotion d'une mobilité plus écologique.

La première mesure sera mise en œuvre par les services de la ville et la seconde sera assurée par le CCAS au titre de ses missions et attributions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 15 000 € au CCAS de Vitrolles pour lui permettre de financer l'aide exceptionnelle aux étudiants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € au profit du CCAS de Vitrolles sur les crédits budgétaires disponibles sur le chapitre 65 du budget principal.

## **28. REMBOURSEMENT PARTIEL DE COTISATIONS 2021/2022 POUR ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EN RAISON DE LA CRISE DU COVID-19**

**N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°21-90

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire depuis le 29 octobre 2020, puis les dispositions spécifiques progressives de reprise des services, ont eu un impact sur la continuité des activités proposées aux Vitrollais dans les champs sportif et culturel,

Considérant que les dispositifs et équipements concernés sont : Conservatoire de Musique et de Danse, Ecole Municipale d'Arts Plastiques, Passerelle des Savoirs et Ateliers Mémoires pour les Médiathèques, le Centre Municipal d'Enseignement des Sports et le Passeport Séniors pour la Direction des Sports,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de tenir compte des désagréments causés par ces mesures pour les élèves et usagers de ces équipements et activités, en appliquant exceptionnellement une réduction correspondant au tiers du montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020/2021 pour les activités du Conservatoire de Musique et de Danse, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, les ateliers théâtre de la direction de la culture et du patrimoine et le Centre Municipal d'Enseignement des Sports.

Considérant que les usagers ont déjà payés tout ou partie de leur cotisation annuelle, après application de la réduction précitée, les usagers pourront être débiteur ou créateur de la commune. Les sommes dues par l'utilisateur à la commune inférieures à 5 € ne seront pas réclamées à l'utilisateur.

Considérant que les activités du Passeport Séniors, Passerelle des savoirs et Ateliers mémoires n'ont pu avoir lieu, un remboursement intégral sera effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la réduction correspondant au tiers du montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020/2021 pour les activités du Conservatoire de Musique et de Danse, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et le Centre Municipal d'Enseignement des Sports.

APPROUVE le remboursement des trop perçus sur les adhésions après application de la réduction avant le 30 septembre 2021

APPROUVE la non perception des sommes calculées inférieures à 5 €.

APPROUVE le remboursement intégral des Passeport Séniors, Passerelle des savoirs et Ateliers mémoires avant le 30 septembre 2021

**29. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES****N° Acte : 4.1**

Délibération n°21-91

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services, il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1802 - 1804	Rédacteur	01/07/2021
1	1806	Rédacteur	04/06/2021
1	1803	Attaché	01/07/2021
1	1805	Technicien	04/06/2021
1	1807	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2021
1	1808	Technicien	01/07/2021
2	1822 - 1823	Adjoint technique	04/06/2021

- La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1763	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine	04/06/2021
1	1786	Attaché	Ingénieur	01/07/2021

- La création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Chargé de mission GUSP	1734	3-3.2°	Technicien	452	12/06/2021
Responsable Pôle Bâtiments Communaux	1205	3-3.2°	Technicien	597	04/06/2021

Dans le cadre du Plan Etudiants, le Maire souhaite recruter 50 saisonniers. Pour ce faire, il est proposé de créer les postes statutaires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
14	1809 -1810 - 1811 - 1812- 1813 - 1814 -1815 - 1816 -1817- 1818 - 1819-1820 - 1821 - 1825	Adjoint technique	04/06/2021
1	1824	Adjoint administratif	04/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE les créations et les transformations des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

### **30. PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE LA VILLE DE VITROLLES**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°21-92

Vu le code des collectivités locales,

Vu les diverses actions du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Vitrolles, dans les différentes aides aux personnes en difficulté (personnes en situation de précarité sociale et financière, présentant un handicap, ...) et au travers de nombreux services destinés aux seniors vitrollais,

Considérant que pour la réalisation de ces actions, la ville accorde à cet établissement une subvention financière mais aussi des moyens en ressources humaines avec la mise à disposition par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale, sis La Sousto Vital Rouard - 2 chemin des Vignes - 13127 Vitrolles, de deux postes : l'un à 40% d'un temps complet de « Directeur de la Solidarité » et l'autre à temps plein de « Directeur opérationnel du C.C.A.S. »,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser à nouveau la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans,

Considérant que ce renouvellement de mise à disposition de personnel communal (un à 40% d'un temps complet et un à temps complet) fera l'objet d'un remboursement à la Commune de la part du Centre Communal d'Action Sociale correspondant au montant de la rémunération des deux agents (à hauteur de 40% d'un temps complet pour l'un et à hauteur d'un temps complet pour l'autre) ainsi qu'aux cotisations y afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, d'un agent représentant un poste à 40% du temps complet (soit 2 jours par semaine) et d'un agent représentant un poste à temps plein,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents communaux (l'un à 40% d'un temps complet et l'autre à temps complet) auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vitrolles,  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront imputés au Chapitre 12 du budget de fonctionnement de la commune.

**31. ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – TERRAIN SANS MAITRE CADASTRE SECTION CI N° 4 (M. ANOUZET)**

**N° Acte : 3.1**

Délibération n°21-93

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,  
Vu le Code Civil et notamment son article 713,  
Vu la délibération en date du 18 juillet 2013, par laquelle le Conseil Communautaire du Pays d'Aix a approuvé la réalisation de l'opération Vitrolles CAP HORIZON sous forme communautaire,  
Vu la convention tripartite d'Intervention Foncière CPA / Commune de Vitrolles / EPF PACA, signée en juin 2013 et ses 3 avenants, permettant à l'EPF de procéder aux acquisitions foncières.

Considérant la nécessité de maîtriser le terrain cadastré section CI n° 4, situé sur le périmètre de la ZAC,  
Considérant l'enquête préalable menée par l'EPF PACA, agissant au nom et pour le compte de la METROPOLE, rapportant que le propriétaire Monsieur Raymond ANOUZET est décédé le 30 janvier 1968,  
Considérant que Madame Christiane ANOUZET, unique successible, a refusé la succession le 3 décembre 1968,

Considérant que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,  
Considérant que ledit bien est frappé d'un emplacement réservé n° 10 au PLU de la Commune de Vitrolles, en vue de l'élargissement de la RD 20,  
Considérant que l'EPF PACA souhaite une intervention foncière de la Commune, ce terrain lui revenant de plein droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le bien cadastré section CI n° 4, d'une surface de 581 m<sup>2</sup>, sis chemin des Croues – 13127 VITROLLES, dont l'emprise est impactée par le projet communautaire de la ZAC CAP HORIZON.

PRECISE que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires à Vitrolles, pour les modalités pratiques du transfert dudit bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

**32. CESSION HOIRIE OLLIVE / COMMUNE DE VITROLLES – REGULARISATION FONCIERE TRONÇON CHEMIN DE SAINTE CATHERINE – AI N° 85 ET AI N° 151**

**N° Acte : 3.1**

Délibération n°21-94

Vu l'arrêté municipal n° VRC 20-265, en date du 2 septembre 2020, constatant l'alignement de fait du domaine public sis sur l'emprise foncière cadastrée section AI n° 85 et AI n° 151, appartenant à l'Hoirie OLLIVE Baptistin.

Considérant qu'une intervention foncière est rendue nécessaire, en vue de régulariser la situation juridique de ces deux bandes de terrain, sis sur le domaine public du chemin de Sainte Catherine.

Considérant que l'Hoirie OLLIVE a formulé son accord en date des 5/03/2021, 8 et 9/04/2021, en vue de céder à la Commune de Vitrolles ce foncier, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup> pour la parcelle AI n° 85 et 53 m<sup>2</sup> pour la parcelle AI n° 151.

Considérant qu'il a été convenu avec l'Hoirie OLLIVE, un prix de cession à 8 790 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 85 et AI n° 151, d'une contenance totale de 293 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Hoirie OLLIVE, représentée par Mme MIGOZZI Monique, M. OLLIVE Joël et Mme FABRE Annette, ou tout substitut.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

### **33. APPEL A PROJETS 2021 - SEJOURS JEUNESSE – SIGNATURE DES CONVENTIONS**

#### **N°ACTE : 7.5**

Délibération n°21-95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2021 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 47 200 € (quarante-sept mille deux-cents euros).

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux - Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES
- Association « Calcaira » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE
- Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE.
- Association MPT - 6 rue Pierre et Marie Curie - 13127 VITROLLES.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2021 de la commune.

### **34. AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET SON SCHEMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2018-2021**

#### **N° Acte : 8.5**

Délibération n°21-96

Vu la délibération n°17-251 en date du 23 novembre 2017, approuvant la signature de la convention cadre des centres sociaux 2018-2021 et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale et ses annexes.

Vu la délibération n°19-160 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale.

Considérant que la convention cadre instaure un cadre partenarial de référence articulé avec le schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS) qui définit les orientations stratégiques et le programme d'action pour l'animation de la vie sociale. La convention cadre est signée par l'État, la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, la Carsat, la métropole Aix-Marseille Provence, les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles et les fédérations représentatives des centres sociaux.

Considérant que le schéma départemental des services aux familles (SDSF) définit les orientations pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

Considérant que le comité départemental de la convention cadre du 2 février 2021 a acté la fusion du schéma directeur de l'animation de la vie sociale et du schéma départemental des services aux familles dans l'objectif de développer une approche co-construite et renforcée des besoins, une participation proactive des parties prenantes et d'optimiser les moyens les partenaires.

Considérant que la convention cadre approche de son terme du 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permet la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2018-2021

AUTORISE Monsieur le maire à signer le présent avenant.

### **35. AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**N° Acte : 8.5**

Délibération n°21-97

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lorsque qu'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux logements dont le bailleur est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Vu la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature du Contrat de ville du Pays d'Aix 2015-2020 et de ses annexes.

Vu la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 18 décembre 2015 pour le territoire du Pays d'Aix formalisant les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30% de la TFPB au bénéfice des logements situés en quartiers prioritaires et conformément au cadre national signé par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat et les associations d'élus le 29 avril 2015.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022

Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant le premier avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixant les modalités de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il convient d'ajouter la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia aux signataires de la convention cadre.

Considérant que les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale, ainsi que ses annexes, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire du pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le présent avenant.

### **36. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA CARSAT DU SUD-EST POUR L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE SOCIALE AU SEIN DE LA MAISON DU DROIT – POINT JUSTICE**

**N° Acte : 8.5**

Délibération n°21-98

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article 54 de la loi n° 2016 -1547 du 18 novembre relative à la modernisation de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle consacrant l'aide à l'accès au droit comme composante du service public.

Considérant que connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin pour chaque individu et un élément indispensable du pacte social.

Considérant que la Maison du Droit – Point Justice de la Ville de Vitrolles a pour mission de mettre à disposition des administrés, des permanences d'accès aux droits, relatives notamment aux droits liés à l'invalidité, la maladie professionnelle ou l'arrêt de travail pour les assurés sociaux du régime général.

Il a été convenu :

- D'établir une convention de mise à disposition de la CARSAT du Sud-Est d'un bureau au sein de la Maison du Droit – Point Justice,
- D'établir semestriellement et conjointement avec la CARSAT du Sud-Est, un planning d'utilisation du bureau,
- D'établir cette convention pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec la CARSAT du Sud-Est.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention.

### **37. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite, au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>"Les Ateliers de la Biodiversité" Fonctionnement</b>	<b>300 euros</b>
<b>"Les Ateliers de la Biodiversité" Projet "Sensibiliser et fédérer les vitrollais autour la biodiversité et de la transition écologique"</b>	<b>2 500 euros</b>
<b>"R.A.I.D de l'Étang de Berre, Réseau d'actions d'initiatives démocratiques et citoyennes"</b>	<b>400 euros</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2021, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2021 de la Commune.

### **38. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

**N°ACTE : 3.5**

Délibération n°21-100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations pour la réalisation d'opérations caritatives à destination des publics en difficulté ;

Considérant les demandes des associations, « Charlie Free », « AAPPMA », « Maison Pour Tous », sollicitant le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux des locaux municipaux qu'elles occupent.

Considérant la demande de l'association « Les Ateliers de la Biodiversité » sollicitant la mise à disposition à titre gracieux d'un local loué par la ville dûment habilité par le propriétaire.

Considérant la demande de l'association « Centre Social Calcaïra » sollicitant la mise à disposition à titre gracieux d'un local loué par la ville dûment habilité par le propriétaire.

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux municipaux pour lesdites associations, pour une durée de trois (3) ans à la date de la signature entre les deux parties.

### **39. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES Á PLUS DE 23 000€ PAR AN – ASSOCIATION POINT SUD**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 1 abstention (GACHET Jean-Pierre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention, pour l'année 2021, avec l'association Point Sud bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

#### **40. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE – CAP HORIZON – AVENANT N° 5 – METROPOLE AMP – CT PAYS D'AIX – COMMUNE DE VITROLLES**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°21-102

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/01/2013, approuvant la création de la ZAD dit des « Aymards ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Aix en date du 18/07/2013, approuvant la réalisation de l'opération CAP HORIZON, sous forme de ZAC Communautaire.

Vu les délibérations municipales en date des 31/01/2013, 5/02/2015, 28/05/2015, 15/12/2016 et 5/07/2018, approuvant la Convention d'Intervention Foncière établie entre l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA), la METROPOLE Aix-Marseille-Provence, le CT Pays d'Aix et la Commune de Vitrolles et ses 4 avenants permettant de répondre aux évolutions et aux enjeux de la ZAC CAP HORIZON.

Vu l'approbation du Conseil Communautaire en date du 26/11/2020 du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, validant le principe de la suppression du taux d'actualisation sur les prix de cession de l'EPF PACA.

Considérant qu'aujourd'hui le stock foncier disponible de l'EPF PACA représente 8,5 millions d'euros et que les prix de cession seront allégés dès 2021, en application du PPI.

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier nécessaire restant (constituant des tènements complexes), d'une contenance d'environ 11 hectares, au plus tard fin 2023, conformément à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 21/02/2019.

Considérant qu'au regard du montant prévisionnel d'acquisition s'élevant à 23 millions d'euros, il convient d'augmenter l'engagement financier de 10 millions d'euros (portant le montant total de la convention à 50 millions d'euros).

Considérant qu'il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2024, en vue de l'aligner sur la durée de validité de la DUP et d'actualiser les modalités de détermination du prix de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 abstentions (GACHET Jean-Pierre / JONNIAUX Irène / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **41. CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE CI 0047 AVENUE DE ROME (EX 2IEME AVENUE)**

**N° Acte : 2.2**

Délibération n° 21-103

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu que la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau HTA, avenue de Rome,

Vu qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal,

Considérant que cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CI 0047,

Considérant que l'enfouissement de deux canalisations pour des câbles électriques HTA, seront réalisés à, au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande de 3 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

#### **42. CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE DK 0081 – 4 RUE DES RASTOUBLES**

**N° Acte : 2.2**

Délibération n° 21-104

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu que la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau HTA, 4 rue des Rastoubles, lieu-dit le Jas de Croze

Vu qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal,

Considérant que cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée DK 0081,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation d'un câble électrique HTA, sera réalisé à, au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande de 25 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

#### **43. APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 13 (PPA)– OBJECTIF 2025**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°21-105

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code de l'Environnement, notamment l'Article R 221-1,

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, notamment les Articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36,

Vu la Directive cadre 96/92/CE remplacée par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant,

Vu la directive 2004/107/CE concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant,

Considérant que la réglementation européenne prévoit que dans les zones et agglomérations où les valeurs limites où les valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, SO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>,

métaux, benzène) sont dépassées, les États membres doivent élaborer des plans ou des programmes conformes aux dispositions des articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE, permettant d'atteindre ces valeurs limites dans les plus brefs délais. En droit français, les plans locaux aussi désignés par cette directive relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe sont des Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA).

Considérant que les PPA ont pour objet, dans un délai le plus court possible, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'aire. Ils en fixent les objectifs à atteindre, énumèrent les mesures préventives et correctives pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique et de réduire l'exposition de la population.

Considérant que l'Autorité environnementale a en effet conclu, après examen du rapport « cas par cas » relatif au PPA des Bouches-du-Rhône, à l'absence d'une démonstration de la réduction de la pollution suffisante des indices notables négatives sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Dans cet objectif, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a lancé un plan de révision de son PPA 13 avec tous les acteurs public, privés et associatifs, afin d'établir une évaluation environnementale ainsi que des fiches actions jusqu'en 2025.

La ville de Vitrolles, déjà engagée dans la transition écologique, se trouve en parfaite adéquation avec le PPA 13, notamment dans plusieurs actions à l'échelle de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FORMULE un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE le Maire a engagé la collectivité dans les différentes actions de ce PPA.

#### **44. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL D'ALERTE AUTOMATISE DES POPULATIONS**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°21-106

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8.

Vu la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 8, 13 et 14

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014

Vu l'article L2113-7 du Code de la commande publique

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte. L'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes de la Métropole ont formalisé leur intérêt et ont souhaité adhérer à ce dispositif.

Considérant que ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de Vitrolles disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Considérant que ce plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant et sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vitrolles au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ACCEPTTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

**45. CONVENTION ENTRE M. GILLES BOUR, APICULTEUR, LA VILLE DE VITROLLES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES AU LIEU-DIT « SECTEUR MAGENTA »**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°21-107

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa démarche en faveur de la protection de la biodiversité. L'abeille est un maillon essentiel de la chaîne qui contribue à maintenir l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité et outre les précieux produits qu'elle nous offre, l'abeille est un insecte indispensable à la pollinisation des végétaux et donc à la pérennité du plateau de Vitrolles.

Considérant que :

- Une demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de 70 ruches, parcelle cadastrale n° B 1746 a été émise par Monsieur Gilles BOUR apiculteur.
- Un droit d'occupation doit être accordé, concrétisé par une convention entre la Commune, et Monsieur Gilles BOUR, d'une durée de 3 ans pour l'occupation d'espaces sur la parcelle.
- Cette convention prévoit une redevance annuelle versée à la Commune d'un euro par ruche pour la mise à disposition du terrain, le suivi sanitaire des ruches et l'application de la réglementation des règles habituelles de la transhumance et de l'apiculture par l'apiculteur.

Il est proposé d'autoriser l'installation et l'exploitation des ruches par Monsieur Gilles BOUR et de signer la convention le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE l'installation de ruches sur le site dit de MAGENTA parcelle B 1746,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

**Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à VITROLLES, le 04 juin 2021

**Loïc GACHON**

Maire de Vitrolles